Projet d'arrêté modificatif de l'annexe 3 de l'arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre-Val de Loire

participation du public du 29 mai 2018 au 29 juin 2018

## Contribution de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Concernant le <u>captage situé dans le bourg de Ste Gemmes</u>, nous notons que le rattachement de Ste Gemmes à la commune de Oucques La Nouvelle multiplie par 6 l'aire d'application des mesures obligatoires en ZAR.

Historiquement, en l'absence de délimitation du bassin d'alimentation du captage, l'obligation de 1 RSH (Reliquat Sortie d'Hiver) par tranche de 25 ha de SCOP (Surface en Céréales et OléoProtéagineux) portait sur les 850 ha de la commune de Ste Gemmes. Le projet de texte actuellement en consultation prévoit désormais que l'ensemble de la commune de Oucques la Nouvelle soit pris en compte soit 5000 ha, et ce sans justification hydrogéologique.

Nous ne pouvons que dénoncer cette surenchère des contraintes pour les agriculteurs du territoire, surenchère liée uniquement à une modification de limites administratives.

Nous le dénonçons d'autant que les enjeux mêmes autour de ce captage ont nettement diminué. Si effectivement, il n'est pas à ce jour complétement considéré comme inactif, il n'est conservé qu'à titre de secours avec un suivi minimal. Depuis le début de l'année 2018, il n'assure plus l'approvisionnement en eau potable

Comment justifier que les exploitants agricoles seraient les seuls mobilisés pour conduire des actions obligatoires pour protéger l'eau d'un captage destiné à l'abandon et ce, en l'absence de toute perspective de délimitation du bassin d'alimentation et d'études permettant de préciser l'origine de la teneur en nitrates des eaux ?

Les conséquences de l'extension administrative des obligations de RSH sont particulièrement importantes sur ce territoire à la vocation céréalière affirmée.

Financièrement, cela se traduira pour les exploitants agricoles par des coûts d'analyses de sol décuplés.

Aussi, nous demandons que le périmètre ZAR lié au captage de Ste Gemmes reste inchangé et se limite au périmètre historique de la commune de Ste Gemmes.

Comptant sur la prise en compte de notre demande et dans l'attente, Cordialement.

Isabelle HALLOIN-BERTRAND

Conseillère chargée de projet en environnement Pôle Territoire Environnement

AGRICULTURES & TERRITOIRES Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher CS 41808 - 11-13-15 rue Louis Joseph Philippe 41018 8LOIS Cedex Tél: 02 54 55 20 36 (ligne directe) Fax: 02 54 55 20 01

www.loir-et-cher.chambagri.fr